

# **RÈGLEMENT DE LA COUPE FUTSAL JEUNES**

*(Révisé & mis à jour au 30 septembre 2018)*

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - TITRE**

Le District des Vosges de Football organise chaque saison une coupe réservée aux équipes des catégories U19 (M.), U17(M.), U18 (F.), U16 (F), U15 (M.), U13 (M. et F.) et U11 (M. et F.) où une coupe est à garder par le vainqueur. Lors de la finale départementale, les équipes placées de la première à la troisième place doivent être présentes à la remise des récompenses.

## **ARTICLE 2 - ORGANISATION**

L'organisation et l'administration de cette compétition officielle sont assurées par la commission districale de FUTSAL ci-après dénommée « la Commission » avec le concours des commissions du football d'animation, de la discipline et de l'arbitrage.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT**

L'engagement est ouvert à tous les clubs régulièrement affiliés au district qui ne peuvent engager qu'une seule équipe par catégorie, à l'exception des catégories U11 et U13 pour lesquelles l'engagement est étendu à 2 équipes par club. Cependant, pour les autres catégories, en cas de forfait, une deuxième équipe peut être demandée au club organisateur ou autre ; néanmoins, cette équipe ne sera pas qualifiable pour la suite de la compétition.

Dans le cadre d'un jumelage, les engagements sont limités à deux équipes, chaque club peut engager une équipe avec son identité, ou une équipe jumelée.

L'engagement doit parvenir, sur le formulaire établi par la Commission, au secrétariat du District, la date limite d'inscription étant mentionnée sur ce dit formulaire. (Le droit d'engagement est fixé sur le formulaire).

Le club qui ne satisfait pas rigoureusement aux modalités d'inscription ne sera pas autorisé à participer à l'épreuve.

Le nombre d'équipes qualifiées pour la finale de district et la finale régionale est fixé pour chaque catégorie en début de saison par la Commission compétente du district et la commission compétente de la LGEF (pas de rassemblement régional en U11).

## **ARTICLE 4 - CALENDRIER**

La Commission organise les éliminatoires et la finale.

L'organisation des éliminatoires dépend du nombre d'équipes engagées et du nombre de salles mises à disposition par les municipalités et les clubs.

A noter que pour la catégorie U13, les trois premiers tours sont réservés aux équipes de district. Les équipes de Ligue ne rentrent dans la compétition qu'à partir du 4<sup>ème</sup> tour.

Les rencontres se déroulent aux salles, dates et horaires fixés par les calendriers de la saison arrêtés par la Commission. Ils paraissent sur le site officiel du District.

En cas de route dangereuse due à la météo, seul le secrétariat du District peut remettre une rencontre. En dehors des horaires d'ouverture du District, seuls les responsables des désignations des arbitres et de la commission FUTSAL peuvent prendre cette décision.

## **ARTICLE 5 - DURÉE DES RENCONTRES**

La commission fixe la durée des rencontres (éliminatoires et/ou finale) pour chaque groupe en fonction du nombre d'équipes engagées. Cette durée peut être modifiée en cas de force majeure ou d'imprévu le jour de la compétition. Les rencontres se jouent et s'enchaînent sans temps mort. L'interruption des matchs par une pause repas ou

l'enchaînement des matchs pendant la pause repas sont possibles suivant le souhait des clubs organisateurs (finales).

Toutes les finales se déroulent à 8 équipes (1 poule de 8 équipes ou 2 poules de 4 équipes).

Le club premier nommé sur le programme joue à gauche de la table de marque. Il donne l'engagement du match.

### En cas d'égalité à la fin de la rencontre

#### **(Catégories U19 (M.), U17(M.), U18 (F.), U16 (F), U15 (M.), U13 (M))**

- une épreuve de tirs au but est disputée selon le principe de la « mort subite » pour déterminer le vainqueur. Cette épreuve s'arrête au premier écart de but pour un nombre de tirs équivalent entre les 2 équipes. Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match peuvent participer à l'épreuve sauf s'ils ont été définitivement exclus de la partie. Il est toutefois nécessaire d'équilibrer le nombre de joueurs de chaque équipe avant de commencer l'épreuve.
- Avant l'épreuve de tirs au but, l'arbitre principal effectue un tirage au sort au moyen d'une pièce de monnaie. Le capitaine qui gagnera ce tirage aura le droit de tirer en premier ou en deuxième. L'arbitre choisit le but contre lequel les tirs seront exécutés.

#### **Catégories U11 (F et G) et en U13 (F)**

- Lors des éliminatoires, en cas de match nul, pas d'épreuve spécifique pour départager les deux équipes : chaque équipe marque 2 points
- En finale, un face-à-face aura lieu avant chaque rencontre entre les équipes concernées. Au coup de sifflet de l'arbitre, un joueur de chaque équipe part du rond central et va défier le gardien adverse. Chaque joueur a 7 secondes pour marquer le but. Les arbitres officiels chronomètrent l'épreuve. A égalité de face-à-face, dès qu'un joueur d'une équipe ne marque pas, la série s'arrête.

Les décisions concernant le résultat d'un match (phases préliminaires et/ou finale) sont sans recours.

### **ARTICLE 6 - CLASSEMENT**

- Match gagné à la fin du temps réglementaire 4 points
- Match gagné suite à l'épreuve des tirs au but (ou du face-à-face) 2 points
- Match perdu suite à l'épreuve des tirs au but (ou du face-à-face) 1 point
- Match perdu à la fin du temps réglementaire 0 point
- Match perdu par forfait \*: - 1 point (score du forfait 3 – 0)

- *Application de(s) l'amende(s) prévue(s) au statut financier du District.*

En cas d'ex-æquo au classement final d'un groupe, les équipes sont départagées de la façon suivante :

- par la somme des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à départager,
- par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à départager,

- par la meilleure attaque dans les seuls matchs ayant opposé les équipes à départager,
- par la différence entre les buts marqués et encaissés au cours de l'ensemble des matchs joués dans le groupe,
- par la meilleure attaque au cours de l'ensemble des matchs joués dans le groupe,
- par la meilleure défense au cours de l'ensemble des matchs joués dans le groupe.

Pour départager les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes de groupes différents, le classement est recalculé avec des groupes comportant le même nombre d'équipes. A titre d'exemple, lors d'une compétition comportant des groupes de 4 équipes et des groupes de 5 équipes, le classement des groupes de 5 est recalculé en ne gardant que les 4 équipes les mieux classées. Les critères pris en compte ensuite pour déterminer les meilleurs deuxièmes, troisièmes ou quatrièmes sont les suivants :

- nombre de points,
- différence de buts générale (différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors de tous les matchs joués dans le même groupe),
- meilleure attaque,
- meilleure défense.

En cas d'égalité totale, le club le plus anciennement affilié à la FFF l'emporte.

### **ARTICLE 7 - QUALIFICATION ET PARTICIPATION**

Pour participer à cette épreuve, les joueurs doivent être régulièrement licenciés, qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et autorisés à pratiquer dans la catégorie concernée. Un licencié ne peut participer que pour un seul club aux compétitions.

Chaque équipe est composée de 12 joueurs maximum (5 joueurs dont un gardien de but + 7 remplaçants).

Pour la catégorie U19, seuls 2 joueurs U20 peuvent être inscrits sur la feuille de match. Les arbitres et/ou les membres de la Commission présents lors des épreuves exigent, avant le début de la compétition (tour préliminaire et/ou finale) la présentation de la licence pour vérifier l'identité des joueurs (un joueur sans licence ne peut pas participer).

### **Les modalités sont précisées dans l'article 7 BIS ci-dessous.**

Le nombre de joueurs mutés et de joueurs étrangers est illimité.

Chaque équipe est composée de 12 joueurs maximum (5 joueurs dont 1 sera le gardien de but + 7 remplaçants).

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants, les joueurs remplacés pouvant continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Un match ne peut débuter si l'une des deux équipes compte moins de trois joueurs.

De même, le match sera arrêté si une des équipes se retrouve avec moins de trois joueurs sur le terrain de jeu.

Au cas où il serait fait appel à une deuxième équipe pour un ou plusieurs clubs, seul le gardien, à son poste, peut jouer dans les deux équipes de son club en élimination comme en finale.

### **ARTICLE 7 BIS : vérification des licences en cas de recours à la feuille de match papier**

Les rencontres FUTSAL ne sont pas impactées par la FMI. Les organisateurs ont recours à la feuille de match papier. L'article 141 des RG de la FFF est ainsi modifié :

- à défaut de présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclub Compagnon, le club doit présenter un listing de ses joueurs sur papier
- si aucune de ces deux possibilités ne peut être respectée, les joueurs concernés ne peuvent participer à aucune rencontre dans un système de rencontres par poule.

## **ARTICLE 8 - LOIS DU JEU**

Les lois de la FIFA s'appliquent entièrement, sauf :

- la loi VII (3<sup>ème</sup> arbitre)
- la loi VIII (durée des matches)

*Rappel* : port des protège tibias obligatoires.

La catégorie U11 M. et F. sera soumise au règlement concernant la passe en retrait au gardien de but (pas de prise de balle à la main du gardien sur passe en retrait d'un équipier).

## **ARTICLE 8 BIS - LOIS DU JEU, « Fautes et Comportements »**

En présence d'arbitres officiels pour la direction des rencontres, **le cumul des fautes sera appliqué par le système suivant :**

- jusqu'à 8 minutes de jeu, 2 fautes collectives sont tolérées ;
- de 8 à 14 minutes de jeu, 3 fautes collectives sont tolérées ;
- de 15 à 19 minutes de jeu, 4 fautes collectives sont tolérées ;
- de 20 à 25 minutes de jeu, 5 fautes collectives sont tolérées.

L'équipe dépassant ce quota se verra sanctionnée d'un tir à dix mètres.

*Cas particuliers :*

- **Pour la catégorie U11 M. et F., le cumul des fautes ne sera pas pris en compte**
- A partir du 4<sup>ème</sup> tour, pour la catégorie U13, quel que soit le temps de jeu, il sera autorisé un maximum de 2 fautes cumulées, au-delà de ce nombre l'équipe sera sanctionnée d'un tir à 8 mètres.

## **ARTICLE 9 - ARBITRES**

Les arbitres sont désignés par la commission districale des arbitres.

En U11 et U13 (pour les 3 premiers tours) l'arbitrage sera tenu bénévolement par des dirigeants des clubs participants ou par des arbitres du club organisateur.

**Péréquation:** dès lors que des arbitres sont désignés pour diriger les rencontres, les clubs en présence partageront les frais engendrés par leur désignation via leur compte club géré par le District des Vosges de Football.

*Les frais des arbitres désignés pour diriger les rencontres des finales seront pris en charge par le District.*

## **ARTICLE 10 - DISCIPLINE**

Les éventuelles réserves et/ou réclamations ainsi que les faits disciplinaires (joueurs, éducateurs, dirigeants) sont immédiatement jugées par le jury constitué des membres de la table de marque.

En cas d'incidents graves et/ou de faits répréhensibles, (joueurs, éducateurs, dirigeants, spectateurs) le dossier est traité par la commission de discipline du district. Le système de purge des sanctions est régi par l'article 226 des RG de F.F.F.

Le cumul des cartons jaunes n'a pas de valeur pour le plein air et est propre à la compétition FUTSAL en cours. Toutefois, en cas d'exclusion (carton rouge) le joueur sanctionné devra purger sa sanction tant en FUTSAL qu'en plein air dans les mêmes modalités prévues par l'article 226 des RG de la F.F.F.

Si un joueur cumule deux cartons jaunes dans deux matchs différents, il ne jouera pas le match suivant le deuxième carton jaune. Ce règlement n'a de valeur uniquement le jour de la compétition.

**Exclusion temporaire** : une exclusion temporaire de 2 minutes est mise en place. Le joueur temporairement exclu va en prison sur une chaise à côté de la table de marque.

### **ARTICLE 10 BIS – DISCIPLINE (fair-play)**

Dès lors que les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels, le règlement du fair-play FUTSAL est appliqué. (*voir règlement en annexe*)

### **ARTICLE 11 - RÉGLEMENTATION**

Les règlements de la FIFA, les règlements généraux de la FFF, le statut fédéral du FUTSAL, les règlements généraux de la LGEF, les règlements des coupes nationale et régionales du FUTSAL, sont seuls observés pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement.

### **ARTICLE 12 - RÉVISIONS**

Chaque saison, ce règlement peut être modifié sur proposition de la Commission et/ou de la commission des statuts et règlements. La (les) proposition (s) de modification est (sont) soumise (s) à l'approbation du Comité de Direction qui peut décider de soumettre certaines d'entre elles à l'approbation de l'assemblée générale. Toute modification validée devient applicable immédiatement pour la saison en cours.

### **ARTICLE 13 - CAS NON PRÉVUS**

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés en première instance par la Commission et en dernier ressort par le Comité de Direction ou son bureau.

*En conséquence, le comité de direction réuni le 3 décembre 2018 a décidé de pénaliser le club dont toute équipe aurait déclaré forfait alors que la compétition dans laquelle elle s'était engagée était déclarée ouverte; le montant de l'amende est de 24 €, montant inscrit au règlement financier 2018-2019 du district des Vosges de football.*

### **ARTICLE 14 - U11 à U19, EPREUVES REPORTEES OU ANNULEES**

Lorsqu'une épreuve (premier tour, deuxième tour, éliminatoire ou finale départementale) est reportée, notamment en raison des conditions météorologiques rendant le réseau routier dangereux, la Commission proposera dans les meilleurs délais une nouvelle date pour l'organisation de cette épreuve (avec changement de lieu possible).

Dans le cas où les délais ne permettent pas la « réorganisation » de l'épreuve, les équipes qualifiées pour le tour suivant seront déterminées selon le critère suivant : hiérarchie (niveau de pratique) puis classement (place dans le niveau) lors des championnats de plein air en cours. Ainsi les équipes les mieux classées seront retenues, selon le nombre de places prévues, pour participer au tour suivant. De plus les éventuels frais d'engagement seront remboursés dans leur intégralité dans le cas où une ou plusieurs équipes ne participent à aucune compétition (premier tour, deuxième tour, préliminaire ou finale départementale).

### **ARTICLE 15 - FOOTBALL FÉMININ, COMPETITIONS**

Des rassemblements seront proposés pour les catégories U11 (F), U13(F), U16 (F), U18(F) en fonction du nombre d'équipes engagées.  
A noter qu'une licenciée U15(F) a la possibilité de participer aux rencontres des U18(F) dans le cas d'un surclassement autorisé (mention sur la licence).

#### **ARTICLE 16 - CHALLENGE « LULU SPORT »**

La commission organise un challenge avec son partenaire « *Lulu Sport* » dans le but de récompenser les clubs porteurs du FUTSAL dans le département. Un système de notation est mis en place (voir ci-après « barème du challenge ») et une dotation sous forme de bon d'achat est effectuée en fin de saison sportive pour les trois premières équipes du challenge.

Cas particuliers : En cas d'égalité de points au challenge, les clubs seront départagés de la manière suivante :

- a) Le club qui aura cumulé le plus de titres (départementaux et régionaux) sera classé avant
- b) Le classement au challenge de la saison antérieure sera pris en compte, le club obtenant le meilleur classement est classé avant.